



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N°2023/113

Services Techniques Administratifs  
Objet : Rue de la Résistance

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.212.1 et L.2213.2;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;  
Vu la demande de l'entreprise Ivanoff pour le compte du service Environnement de la Ville d'Ugine ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de démontage d'arbres en bordure de la rue de la Résistance :

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits, au droit des travaux, sur la rue de la Résistance, dans sa portion comprise entre l'entrée et la sortie du bâtiment S, du mercredi 5 avril au vendredi 7 avril 2023 inclus.

#### Article 2 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour ce chantier et aux véhicules de secours.

#### Article 3 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés aux différents accès de la rue et devront être mise en place à 50 mètres en amont et aval du chantier.

L'entreprise IVANOFF et le service Environnement prendront toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout accident.

#### Article 4 :

La présente réglementation deviendra caduque dès la fin des travaux.

#### Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Ivanoff ;
  - . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie,
  - . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours,
  - . Centre de Secours Principal d'Albertville,
  - . M. le Chef de la Police Municipale,
  - . Services Techniques Municipaux,
  - . Service Cadre de Vie,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

#### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  - La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Notifié le

Fait à Ugine, le 24 mars 2023  
Pour le Maire empêché,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

